

CONSEIL MUNICIPAL DU

28 MARS 2013

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASIOLLE, R COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, M. BOREL, N. DRAESCHER, D. DURU, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M. F LAVALLEE, P. MIGUET et D. RISPAL.

Absents excusés :

V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2013.

➤ VOTE DES TAUX 2013

Vu le projet de Budget Primitif de l'année 2013, duquel il résulte qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 679 609 €, à couvrir par le produit des impôts locaux, soit une modération fiscale de 1%, le Conseil Municipal décide en conséquence de fixer à titre prévisionnel à la somme de 679 609 € le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2013 et fixe comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2013.

Taxe	Base	Taux	Produit
TH	3 503 000 €	12,41 %	434 722 €
FB	2 387 000 €	9,60 %	229 152 €
FNB	34 000 €	46,28 %	15 735 €
			<hr/>
			679 609 €

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ VOTE DU BUDGET

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2013 qui s'équilibre en fonctionnement à 1 779 160,00 € et en investissement pour 2 352 330,31 €. Après délibérations, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2013.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ VOTE DU BUDGET – CAISSE DES ÉCOLES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2013 pour la Caisse des Écoles qui s'équilibre en fonctionnement à 190 155,79 € et en investissement pour 23 447,65 €. Après délibérations, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2013 pour la Caisse des Écoles.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ ÉCHANGES DE TERRAINS POUR LA CRÉATION D'UN BARRAGE ÉCRÊTEUR DE CRUES SUR LE RUISSEAU LES AUGAS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'un bassin écrêteur de crues sur le ruisseau Les Augas sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Luy de Béarn. Afin de s'assurer de la disposition des terrains d'emprise nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, qui appartiennent à ce jour à M. JENTIEU, il est nécessaire de convenir dès à présent d'un échange de terrains entre la Commune de Montardon et Monsieur JENTIEU, dans les conditions suivantes :

1°) **Monsieur JENTIEU cède à la Commune :**

- Une superficie de 5 352 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°2 d'une contenance totale de 11 938 m².

- Une superficie de 2 728 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°3 d'une contenance totale de 28 382 m²

- Une superficie de 1 384 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AH n°35 d'une contenance totale de 32 698 m²

- Une superficie de 250 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AH n°36 d'une contenance totale de 997 m².

soit une superficie totale de **9 714 m²** pour une valeur de 21 900 €.

Avec faculté pour la commune de se substituer la CCLB.

2°) **La Commune quant à elle cède à Monsieur JENTIEU** une superficie de **14 571 m²** à prendre sur la parcelle AE n°17 d'une contenance totale de 18 828 m², d'une valeur de 21 900 €.

Cet échange se conclura avec faculté pour la commune de MONTARDON de se substituer la CCLB dans son obligation de céder la parcelle AE n°17 pour partie. En effet dans un souci de simplification, la commune de MONTARDON pourra envisager de céder à la CCLB, maître d'ouvrage de l'opération, la parcelle AE 17 pour partie, de sorte que la régularisation de la promesse d'échange par acte authentique aura lieu entre Monsieur JENTIEU et la CCLB dans les conditions déterminées dans ladite promesse.

L'échange a lieu sans soulte.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide de procéder à un échange de terrains avec

Monsieur JENTIEU dans les conditions ci-dessus précisées et charge Madame le Maire de signer tous actes et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **DEMANDE D'AGRÉMENT ADRESSÉE AU PRÉFET DE RÉGION POUR QUE LA COMMUNE PUISSE BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMÉDIAIRE PRÉVU À L'ARTICLE 199 NOVOCIES DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°29/2013 de la Communauté de Communes du Luy de Béarn concernant la demande d'agrément adressée au Préfet de Région pour que les communes membres de la CCLB puissent bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire prévu à l'article 199 novocies du Code Général des Impôts. Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la demande d'agrément et charge Madame le Maire de notifier cet avis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Luy de Béarn.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **MODIFICATION DE LA « ZONE 30 » SUR LA RD 806 AUX ABORDS DE LA MAIRIE**

Madame le Maire rappelle que suite à l'aménagement de la Route Départementale 806 entre la Mairie et l'Église, il avait été décidé d'instaurer une « zone 30 » afin de ralentir la vitesse des véhicules afin de renforcer la sécurité. A la suite des travaux d'aménagement de la traversée du haut du village, Madame le Maire propose d'étendre la « zone 30 » où la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la partie de la Route Départementale 806 entre les PR 3+910 et PR 4+135. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré, décide de délimiter une « zone 30 » sur la RD 806 entre les PR 3+910 et PR 4+135 à compter du 1^{er} mai 2013 et charge Madame le Maire de la mise en œuvre.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 17

Contre : 1

Abstention :

➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012

Monsieur le Président de la Commission des Finances rappelle la délibération du 1er mars 2013 affectant le résultat 2012 comme suit :

<input type="checkbox"/>	Report en fonctionnement R.002 (Excédent reporté)	→	701 413,14 €
<input type="checkbox"/>	Report en Recettes Investissement R.001	→	114 389,17 €

A la demande de Madame la Trésorière, il propose les affectations suivantes :

<input type="checkbox"/>	Report en fonctionnement R.002 (Excédent reporté)	→	50 000,00 €
<input type="checkbox"/>	En Recettes Investissement R.1068	→	651 413,14 €
<input type="checkbox"/>	Report en Recettes Investissement R.001	→	114 389,17 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat du compte administratif 2012 comme précisé ci-dessus.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci d'action sociale pour les employés communaux, la commission scolaire a proposé d'appliquer un tarif spécifique pour les agents utilisant les services de la garderie périscolaire. Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré, fixe à 10 € par enfant le forfait mensuel et à 0,45 € par demi heure de garderie pour les agents communaux à compter du 1^{er} mars 2013.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :